

Article R4534-92 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Veillez à ce que tous les obstacles sur les toitures sur lesquelles les travailleurs circulent soient signalés, de manière visible.

Article R4534-92 du Code du travail

Les antennes de radio ou de télévision, les haubans ainsi que les obstacles de toute nature pouvant exister sur les parties de toiture sur lesquelles les travailleurs sont appelés à circuler sont signalés, pendant la durée des travaux, par les dispositifs visibles.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Faciliter les déplacements sur les toitures grâce à une passerelle de franchissement

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux sur toiture - Pour circuler ou travailler, être protégé est une nécessité

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quelles sont les mesures de prévention à prendre pour les collaborateurs réalisant des travaux à proximité d'antennes relais ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)